



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2025-98

**OBJET : Commune – Marché public européen « Services d’assurances 2026-2030 inclus » - Lot 1 et
lot 2 gré à gré**

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le lot N°1, assurance des dommages aux biens et des risques annexes, et le lot N°2, assurance des responsabilités et risques annexes, ont été infructueux pour le marché public européen « services d’assurances 2026-2030 inclus »,

DÉCIDE

Article 1 : de retenir, dans le cadre des services d’assurances 2026-2030 inclus, la candidature de :

- GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, 23 Bd Solférino CS 51209 35012 RENNES, moyennant la somme de 79 970,91 € TTC pour l’assurance des dommages aux biens et des risques annexes (lot 1),
- GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, 23 Bd Solférino CS 51209 35012 RENNES, moyennant la somme de 15 045,05 € TTC pour l’assurance des responsabilités et risques annexes (lot 2),

Article 2 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance.



Gourin, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

Reçu en Préfecture du Morbihan le 18/12/2025

Certifié exécutoire } 18/12/2025
Publié le }

